

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019
COMPTE-RENDU PAR EXTRAITS

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité,

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

D.01/03.19

A l'unanimité,

- fixe les tarifs municipaux des partenariats publicitaires des Juliobonales 2019 ainsi que des éditions à venir.

D.02/03.19

A l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- approuve la convention préalable à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Syndicat Départemental d'Energie 76 et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- autorise le Syndicat Départemental d'Energie 76, en tant que coordonnateur, à signer les marchés et leurs éventuels avenants, accords-cadres, marchés subséquents, issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- décide de donner mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés.

D.03/03.19

Par 23 voix pour (élus de la majorité) et 5 voix contre (M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Kamel BELGHACHEM, élus de l'opposition de gauche et M. Yann BEUX, élu de l'opposition « Communiste et républicain»),

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et LOGEAL, propriétaire concerné par l'installation d'équipement de vidéoprotection sur la façade de l'immeuble cadastré BN172, situé Moulin de la Coudre,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

D.04/03.19

Par 23 voix pour (élus de la majorité) et 5 voix contre (M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Kamel BELGHACHEM, élus de l'opposition de gauche et M. Yann BEUX, élu de l'opposition « Communiste et républicain»),

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et LOGEO Seine-Estuaire, propriétaire concerné par l'installation d'équipement de vidéoprotection sur les façades des immeubles cadastrés BI 13 situé au Clairval et BI 239 situé rue Henri Messager,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D.05/03.19

Par 23 voix pour (élus de la majorité) et 5 voix contre (M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Kamel BELGHACHEM, élus de l'opposition de gauche et M. Yann BEUX, élu de l'opposition « Communiste et républicain»),

- approuve les termes de la convention-cadre à intervenir entre la Ville de Lillebonne et les propriétaires concernés par l'installation d'équipement sur les façades de leurs immeubles,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et leurs éventuels avenants.

D.06/03.19

A l'unanimité,

- approuve la vente, en l'état, des matériels indiqués ci-dessous :

Biens cédés	Prix de cession
Tondeuse hélicoïdale "JACOBSEN TR3"	16 000 €
Tracteur "JOHN DEERE"	8 820 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession de ces matériels et à effectuer les opérations correspondant à leurs sorties de l'inventaire communal.

D.07/03.19

A l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle située sous la piscine La Presqu'île à intervenir entre Caux Seine aggro et la Ville de Lillebonne – étant précisé que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelée expressément, chaque année, par simple avenant, dans la mesure où les modalités qu'elle contient demeureront inchangées -,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

D.08/03.19

Dans le cadre de la création d'une maison de l'enfance et de la famille,

Par 24 voix pour (23 élus de la majorité et M. Yann BEUX, élu de l'opposition « Communiste et républicain ») et 4 abstentions (M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Kamel BELGHACHEM, élus de l'opposition de gauche),

- valide l'avenant n°2 au lot n°1 « Démolition – gros-œuvre », pour un montant en plus-value de 9 784,18 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la société LEFORT BTP.

D.09/03.19

Dans le cadre de la consultation engagée par le Président du Département de la Seine Maritime, à la demande du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine, en vue de l'éventuelle évolution du secteur de recrutement du collège Albert Calmette,

Par 23 voix pour (élus de la majorité) et 5 abstentions (M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Kamel BELGHACHEM, élus de l'opposition de gauche et M. Yann BEUX, élu de l'opposition « Communiste et républicain»),

- décide d'émettre un avis favorable quant au rattachement des élèves des communes de Triquerville et de Touffreville la Cable au collège Albert Calmette de Port-Jérôme-sur-Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D.10/03.19

- prend acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2019,
- prend acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

D.11/03.19

A l'unanimité,

- autorise, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 de la Ville, le versement au CCAS d'un acompte de 150 000 euros sur la participation communale 2019.

D.12/03.19

Au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2018,

A l'unanimité,

- fixe les tarifs municipaux 2019 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile ; ces tarifs augmentant de 1,42 % par rapport à 2018.

D.13/03.19

A l'unanimité,

- autorise la mise en place d'aides financières pour permettre aux lillebonnais de faire face à la destruction des nids de frelons asiatiques découverts sur leurs propriétés,
- fixe les montants de ces aides comme suit :
 - 40 euros pour une destruction de nid à accès facile,
 - 70 euros pour une destruction de nid à accès périlleux ou qui nécessite l'utilisation d'une perche,
 - 100 euros pour une destruction de nid pour les grandes hauteurs qui nécessitent soit l'utilisation d'un Pistolet Insecticide Longue Portée (PILP), soit d'une nacelle,
- adopte le règlement précisant les conditions d'attribution de ces aides,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville.

D.14/03.19

A l'unanimité,

- autorise, à compter de l'année 2019, l'acquisition de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux afin de récompenser les participants et/ou gagnants lors des manifestations organisées par la Ville de Lillebonne et citées ci-dessous :
 - Semaine du jeu vidéo
 - Festival du jeu
 - Grand Prix de la Chanson
 - Concours des Maisons et Balcons Fleuris
 - Remise des récompenses aux sportifs
- adopte, à compter de l'année 2019, le principe de l'attribution d'un cadeau offert aux agents communaux partant à la retraite sous forme de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux, dont la valeur varie en fonction de l'ancienneté de l'agent,
- autorise, à compter de l'année 2019, l'acquisition de bons d'achats ou de chèques cadeaux ou de cartes cadeau destinés aux enfants du personnel de la Ville et du CCAS dans le cadre de l'arbre de Noël organisé chaque année à leur attention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D.15/03.19

Dans le cadre de la construction de pavillons (au Toupin, rue Henri Messenger et rue du Lin) et des travaux de réhabilitation de plusieurs sites (Fontaine Bruyère, Le Clairval, Résidence du Lin, les Pommiers, ILM, Résidence "La Rivière", la Pommeraie, le Toupin et la Résidence "le Verger") à l'initiative de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, A l'unanimité,

- réitère la garantie de la Ville de Lillebonne, à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée auprès de la "Caisse des Dépôts et Consignations" pour un montant de capital restant dû au 1^{er} juillet 2018 de 6 656 235,21 euros garantis.

D.16/03.19

Dans le cadre de la construction de logements au Toupin, à l'initiative de la société SEMINOR, A l'unanimité,

- réitère la garantie de la Ville de Lillebonne, à la société SEMINOR, pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée auprès de la "Caisse des Dépôts et Consignations" pour un montant de capital restant dû au 1^{er} juillet 2018 de 1 031 086,66 euros garantis à 100 % pour la Ville de Lillebonne.

D.17/03.19

A l'unanimité,

- approuve la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la Fondation 30 millions d'Amis qui prévoit, notamment, la participation financière de la commune à hauteur de 50% des frais liés à la stérilisation et l'identification des chats errants (soit 2 800 € pour l'année 2019),
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

La séance est levée à 19 h 40.

Fait à Lillebonne,
Le 11 mars 2019,



Le Maire,

Philippe LEROUX.

